

Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 28 mai 2018

Bruxelles, 26 avril 2018

Madame, Monsieur,
Cher associé,

Nous avons le plaisir de vous inviter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Sabam qui auront lieu **le lundi 28 mai 2018 à 14h au Thon Hotel EU (rue de la Loi 75 - 1040 Bruxelles - entrée voir plan d'accès en annexe)**.

Un parking est prévu (rue de Trèves 120 - 1040 Bruxelles - voir plan).

Participation aux assemblées

Pour y avoir accès, vous devez être associé de la Sabam et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts. Le texte de cet article est mentionné sur l'avis de présence.

Seuls les associés qui ont libéré intégralement la part sociale de la Sabam au plus tard le **29 mars 2018** pourront voter pendant les assemblées générales.

Avis de présence

Pour assister aux assemblées, vous devez introduire un avis de présence. Le formulaire nécessaire est joint en annexe. Vous pouvez le faire parvenir à la Sabam :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par remise en personne au siège social de la société ;
- par télécopie (02/231.03.69) ; ou
- par e-mail (assemblee.generale@sabam.be) - formulaire ci-joint à scanner ou à télécharger sur le site web sabam.be.

Votre avis de présence doit être en notre possession au plus tard le **18 mai 2018**. A défaut, vous ne serez pas autorisé à accéder aux assemblées générales.

Si votre avis de présence est déposé personnellement à la Sabam, envoyé par télécopie ou par courrier électronique, vous recevrez alors un accusé de réception nominatif de la Sabam.

Représentation des personnes morales

Les associés personnes morales qui souhaitent participer aux assemblées générales doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts. Le texte de cet article se trouve sur l'avis de présence des personnes morales. La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur ou de gérant de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'avis de présence.

Procurations

Si vous ne pouvez pas être présent personnellement aux assemblées générales du **28 mai 2018**, vous pouvez donner procuration à un autre associé de la Sabam disposant du droit de vote. Vous trouverez le formulaire adéquat en annexe. Vous devez indiquer clairement le nom de l'associé auquel vous souhaitez donner procuration.

Les procurations en blanc ne sont pas valables. Attention, nul ne peut disposer de plus de deux voix.

Les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam au plus tard le **18 mai 2018**.

Informations pratiques

Vous pouvez retrouver tous les documents joints à la présente convocation sur notre site web sabam.be.

Les portes d'entrée pour les assemblées générales s'ouvriront à partir de 13h. Nous vous invitons à vous présenter le plus tôt possible.

Vous devrez apporter, **le 28 mai prochain**, l'accusé de réception délivré par la poste (si vous avez envoyé votre avis de présence par recommandé avec accusé de réception)

ou par la Sabam (dans tous les autres cas) afin de faire valider votre inscription.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service juridique :

Tél. : 32 (0)2 286 83 96

Fax : 32 (0)2 231 03 69

E-mail : assemblee.generale@sabam.be

Rapport annuel

La loi sur les sociétés n'oblige pas les sociétés coopératives à joindre le rapport annuel à la convocation.

Afin de réduire les frais, le rapport annuel sera seulement envoyé aux associés qui auront introduit leur avis de présence à temps ainsi qu'aux associés qui le demanderont expressément.

Tout associé de la Sabam pourra aussi consulter le rapport annuel au siège social à partir du **13 mai prochain**. Après l'assemblée générale, vous retrouverez le rapport annuel également sur le site web.

Procès-verbaux des assemblées

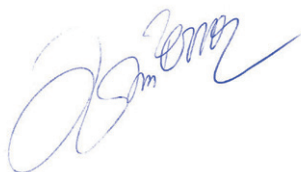
Les associés présents qui le souhaitent pourront, endéans les 15 jours suivant les assemblées générales, signer les procès-verbaux au siège social de la Sabam.

Invitations pour l'assemblée générale à partir de 2019

La Sabam souhaite, à partir de l'année prochaine, envoyer l'invitation pour l'assemblée générale via e-mail et la publier sur le site web. Ceci fait partie des propositions de modification qui sont soumises cette année à l'assemblée générale. Si cette proposition est approuvée, une invitation papier ne sera alors possible à partir de 2019 que si vous le demandez expressément avant le 1er avril de chaque année. C'est pourquoi il faut veiller à ce que nous disposons d'une adresse e-mail correcte.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher associé, l'assurance de notre considération distinguée.

John TERRA
Vice-président



Benoît COPPEE
Vice-président

